



Chauffeurs de taxi ou de limousine effectuant du transport professionnel de personnes sur le territoire du canton de Genève

Procédure de déclaration pour les prestataires de services

Informations relatives au renouvellement

Date:

Juillet 2014, mise à jour avril 2021

1. Rappel

L'activité de chauffeur de taxi ou de limousine effectuant du transport professionnel de personnes est réglementée sur le territoire du canton de Genève. Cela signifie que tout professionnel est tenu d'obtenir, préalablement au début de l'activité, une notification d'accès au marché du Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir ([PCTN](#)).

Depuis le 1^{er} septembre 2013, tout chauffeur qui souhaite être actif sur le territoire genevois à **titre de prestataire de services** bénéficie d'une procédure simplifiée pour obtenir la notification d'accès au marché. Cette procédure est déclenchée par une déclaration centralisée auprès du [SEFRI](#). Tout prestataire qui a obtenu une notification d'accès au marché consécutivement à une déclaration au SEFRI au cours des dernières années et qui souhaite fournir de nouveaux services au cours d'une année ultérieure doit **renouveler sa déclaration**.

Le renouvellement est recevable **dès le 1^{er} octobre** précédant l'année civile pour laquelle celui-ci est demandé.

2. Principe

La procédure de renouvellement est fondamentalement la même que lors de la déclaration initiale. Elle intervient également en ligne. Elle est simplifiée en ce sens qu'il y a moins de documents à fournir. Le renouvellement n'est par ailleurs soumis à aucun émolument.

3. Qui peut faire un renouvellement ?

Pour pouvoir faire un renouvellement, il faut avoir fait une **déclaration initiale complète**, c'est-à-dire avoir reçu une notification d'accès au marché du PCTN. Si la déclaration initiale n'a pas été menée à terme, par exemple parce que les documents annexes n'étaient pas complets, il est impossible de saisir un renouvellement.

Le renouvellement intervient sur le site Internet du SEFRI (www.sbf.admin.ch/declaration > Déroulement et durée). Il faut se connecter avec le compte d'utilisateur personnel. L'écran suivant est alors visible :

The screenshot shows the SEFRI website header with the Swiss Confederation logo and the text 'Schweizerische Eidgenossenschaft / Confédération suisse / Confederazione Svizzera / Confederaziun svizra'. To the right, it says 'Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI' and has a search bar labeled 'Chercher'. Below the header, a breadcrumb trail reads 'Page d'accueil > Procédure de déclaration pour les prestataires de services de l'UE/AELE'. The main content area is titled 'Procédure de déclaration pour les prestataires de services de l'UE/AELE' and includes a sidebar with 'Données personnelles' and 'Liens utiles'. A button labeled 'Saisir déclaration' is visible at the bottom of the main content area.

En cliquant sur « **Saisir déclaration** » et ensuite en sélectionnant « Renouvellement » au point « Type de déclaration », vous pouvez procéder au renouvellement. Les informations à fournir sont sensiblement les mêmes que pour la déclaration initiale. A l'issue de la procédure, vous devez prendre connaissance des informations juridiques et transférer la déclaration en ligne au SEFRI en utilisant le bouton approprié.

4. Documents annexes

Pour le renouvellement, il n'est plus nécessaire de télécharger tous les documents. Il est uniquement nécessaire de télécharger la **preuve de l'établissement légal**, à savoir la preuve que le chauffeur est toujours autorisé à exercer sa profession dans son pays d'établissement. Ce faisant, le SEFRI souhaite uniquement s'assurer que la profession n'a pas été interdite au chauffeur depuis la première déclaration. La preuve de l'établissement légal est un document qui a déjà été produit ; il ne faut donc pas chercher à obtenir d'autres documents que ceux fournis lors de la première déclaration. Doivent ainsi être téléchargés **uniquement** l'un des documents suivants ¹:

Titulaires d'autorisations ou de licences :

une **copie certifiée conforme récente** (moins de trois mois) de la carte de taxi, du chauffeur VTC, de la petite remise, de Loti, du Certificato di abilitazione professionale CAP, etc.

ou

une **copie certifiée conforme récente** (moins de trois mois) de l'autorisation préfectorale pour le transport professionnel de personne (p.ex. licence pour le transport intérieur de personnes, autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier ou autorisation pour l'exécution de services occasionnels de transport public routier de personnes)

¹ Les documents certifiant notamment l'établissement légal dépendent de la législation du pays d'établissement. Ils sont donc susceptibles de changer en tout temps, indépendamment de la volonté du SEFRI. En conséquence, cette liste est susceptible d'être modifiée en tout temps et n'engage la responsabilité ni du SEFRI, ni du PCTN.

Chauffeurs salariés sans autorisation ou licence :

une **copie certifiée conforme récente** (moins de trois mois) du permis de conduire

et

une **copie certifiée conforme récente** (moins de trois mois) du casier judiciaire

Il va de soi qu'il est également possible de fournir une attestation (art. 7 par. 2 let. b de la directive 2005/36/CE) de l'autorité compétente du pays d'établissement.

5. Que faire si le dossier vous est retourné en ligne?

Si le dossier n'est pas complet (document annexe manquant, copie non certifiée conforme ou pas récente, etc.), le dossier vous sera retourné en ligne pour complément. Il vous incombera alors de suivre les indications du courriel électronique que vous recevrez du SEFRI.

6. Notification d'accès au marché :

Dès que le dossier est complet, il sera transmis par voie électronique au PCTN qui vous notifiera l'accès au marché, à l'instar de la déclaration initiale.

7. Procédure d'annonce auprès du Secrétariat d'Etat aux migrations SEM

Chaque prestataire de services indépendant et chaque travailleur détaché continue à être assujéti à l'obligation d'annoncer **chaque prestation de services auprès du SEM** (www.sem.admin.ch > Entrée, séjour & travail > Procédure d'annonce pour les activités lucratives de courte durée).